

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

#### 1°) LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS

#### 2°) L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, SAINT-ETIENNE DE LISSE, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT DES COMBES, SAINT-PEY D'ARMENS, SAINTE-TERRE, VIGNONET

Par arrêté du 30 septembre 2019, le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique concernant :

- Du projet de modification n°2 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Grand Saint-Emilionnais ;
- Des dossiers d'abrogation des cartes communales de Gardégan-et-Tourtirac, Petit-Palais-et-Cornemps, Saint-Etienne de Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent des Combes, Saint-Pey d'Armens, Sainte-Terre et Vignonet.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude LAPOUGE, attaché territorial retraité.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 28 octobre 2019 à 09h00 au mardi 26 novembre 2019 à 17h00**.

Le dossier de modification n°2 de l'AVAP (support papier et poste informatique), les dossiers d'abrogation des cartes communales (support papier et poste informatique) ainsi que 2 registres d'enquête publique de 32 feuillets non mobiles chacun, ouverts par le Président de la Communauté de Communes, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés, deux au siège de la Communauté de Communes à Vignonet (2 Darthus 33330 VIGNONET) et pendant une durée de 30 jours, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi 28 octobre au mardi 26 novembre inclus.

Le dossier de modification n°2 de l'AVAP et les dossiers d'abrogation des cartes communales seront également consultables librement sur le site internet suivant : <http://grand-saint-emilionnais.fr/enquete-publique-avap-et-cartes-communales/>.

Monsieur le Commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public :

- Sur la commune de Vignonet, au siège de la Communauté de Communes, le lundi 28 octobre de 09h00 à 12h00
- Sur la commune de Vignonet, au siège de la Communauté de Communes, le mercredi 06 novembre de 14h00 à 17h00
- Sur la commune de Vignonet, au siège de la Communauté de Communes, le jeudi 21 novembre de 09h00 à 12h00
- Sur la commune de Vignonet, au siège de la Communauté de Communes, le mardi 26 novembre de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres sur support papier ouverts à cet effet, sur la page dédiée à l'enquête publique unique sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais (<http://grand-saint-emilionnais.fr/enquete-publique-avap-et-cartes-communales/>) ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique unique, à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais – 2 Darthus 33330 VIGNONET.

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

A la fin de l'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur par le Président de la Communauté de Communes, puis clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables du projet, plan ou programme (en l'espèce, le Président de la Communauté de Communes) et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique (article L. 123-6 du Code de l'Environnement) relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de la Communauté de Communes et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur son site internet (<http://grand-saint-emilionnais.fr>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique :

- Le projet de modification n°2 de l'AVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes à la majorité des suffrages exprimés après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France puis accord du Préfet de Région.

Les dossiers d'abrogation des cartes communales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes à la majorité des suffrages exprimés puis transmis au Préfet. Celui-ci disposera d'un délai de deux mois pour approuver, par arrêté, l'abrogation des cartes communales.

Le Président de la Communauté de Communes est responsable de la procédure de modification n°2 de l'AVAP et de la procédure d'abrogation des cartes communales. Toute information relative au contenu du projet soumis à enquête publique peut être demandée à M. Romain Gallitre, chargé d'études au sein de la Communauté de Communes (05.57.55.88.72 ou [planification@grand-st-emilionnais.org](mailto:planification@grand-st-emilionnais.org)).



Fait à Vignonet, le 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Le Président,



Bernard LAURET